



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Recherche contractuelle et transfert de technologie dans les pôles de compétitivité

Laurent Buisson

Direction générale de la recherche et de l'innovation
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Journée des pôles de compétitivité
MINEFE, 12 décembre 2007



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Recherche contractuelle et transfert de technologie dans les pôles de compétitivité

Recherche contractuelle conduite dans un labo public avec un financement privé

≠ recherche partenariale : appels à projets partenariaux de l'ANR ou du FUI

Transfert de technologie : exploitation des résultats de la recherche

- protection de la propriété intellectuelle
- maturation de la technologie
- cession d'une licence d'exploitation vers une entreprise existante
- création d'une nouvelle entreprise

Nouveaux outils

- cahiers de laboratoires
- organisation mutualisée du transfert de technologie
- instituts Carnot
- crédit d'impôt recherche



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Loi sur les libertés et les responsabilités des universités

- Promulguée le 10 août 2007
- Extension des missions des universités
- Nouveaux conseils d'administration
 - Composition resserrée et ouverte à l'extérieur
 - Pouvoirs étendus
- Un président au mandat redéfini
 - Durée, renouvellement
 - Pouvoirs
- Compétences élargies
 - Budget
 - Ressources humaines
 - Patrimoine immobilier
 - Création de fondations
- Mise en œuvre en cours



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mutualisation des moyens pour le transfert et la maturation de projets

- Constat : dispersion des responsabilités et des moyens
 - insuffisance des moyens humains et financiers consacrés au transfert
 - expérience et compétences limitées des équipes
 - multiplicité des politiques et des acteurs
- Objectif
 - mise en commun des responsabilités, des moyens et des revenus
 - logique de site ou de thématique
 - transfert de technologie et maturation de projets
- Opérations de mutualisation sur 14 sites
 - appel à projets de l'ANR fin 2005
 - 14 projets de mutualisation soutenus de 2006 à 2008 (40 pôles concernés)
 - près de 50 000 chercheurs publics (45 universités ; 40 écoles)
 - 13,5 M€ de budget annuel consolidé (dont 4 M€ de l'ANR)
 - 5 fusions de services réalisées ; 2 en cours
 - 628 projets de transfert détectés ; 285 accompagnés en maturation ; 44 transferts finalisés
 - Première évaluation par CMI : décembre 2007



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le dispositif Carnot

- Labellisation de structures existantes plutôt que création de nouvelles structures
- Agence nationale de la recherche (ANR) : opérateur principal
- Label attribué par le Ministre de la recherche pour une période de 4 ans
- Jury de sélection issu d'entreprises ou de laboratoires publics
- Cahier des charges et « Charte Carnot »
 - Taille
 - Identité, gouvernance et autonomie
 - Professionnalisme et organisation interne
 - Stratégie et ressourcement scientifique
 - Implication dans la recherche partenariale
- Appels à projets 2005-2006 et 2006-2007
 - 20 + 13 projets retenus = 33 Carnot labellisés



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Les 33 Carnot

- 12 300 permanents + 6 000 doctorants
- 1 300 M€ du budget consolidé
- 420 M€ de recettes en recherche partenariale
- 60 M€ de soutien de l'ANR
 - abondement
 - Projets InterCarnot ou Carnot/Fraunhofer
- Association des Instituts Carnot
- 28 pôles de compétitivité impliquent 29 Carnot
 - Grenoble/Chambéry
 - Pôles : MINALOGIC et TEnRRDIS
 - Carnot : LETI / Energie du futur / Logiciel intelligent
 - Bordeaux
 - Pôle : Prodinov
 - Carnot : LISA (ITERG + laboratoires de Lyon et de Bordeaux)
 - ...



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Réforme du crédit d'impôt recherche

- Un dispositif déclaratif, transversal et favorable aux PME
- Un traitement privilégié des relations avec la recherche publique (x 2)
- Une formule modifiée depuis 2003
 - Apparition d'une part en volume qui devrait être fixée à 30% jusqu'à 100 M€ de dépenses de R&D puis 5% => simplification
 - Disparition de la part en accroissement et du plafond
- Des montants en forte croissance
 - CIR dû au titre de 2003 : **430 M€**
 - CIR dû au titre de 2007 : **1 500 M€**
 - CIR prévu au titre de 2008 : **2 900 M€**
- Une sécurisation fiscale à renforcer
 - Implication systématique du Ministère de la recherche dans les contrôles
 - Validation lors du dépôt de la déclaration : contrôle à la demande
- Une mesure très « compétitive » au plan international



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Merci de votre attention !

martine.sohm@recherche.gouv.fr

bernard.froment@recherche.gouv.fr

[laurent.buisson @recherche.gouv.fr](mailto:laurent.buisson@recherche.gouv.fr)